

**RAPPORT de l'organe de révision sur le contrôle restreint
A l'attention de l'Assemblée Générale de :**

Association Ushagram Suisse, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié les comptes annuels (Bilan, compte de Pertes et Profits et annexe) de « Association Ushagram Suisse » pour l'exercice 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'organisation contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels, qui présentent un Bilan de 9'055.13 CHF et un résultat excédentaire de 2'411.73 CHF ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec la norme Swiss GAAP RPC, et ne sont pas en conformité avec la loi et les statuts.

JAKAR SA


Marcel Lauper
Réviseur agréé

Carouge, le 18 février 2020

ANNEXES : Comptes annuels (Bilan, Compte de Profits et Pertes et Annexe)

**Association USHAGRAM
GENEVE**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

2018

ACTIF

Disponible

Banque

9 054,13

5 705,40

Total disponible

9 054,13

5 705,40

Produits à recevoir

-

5 000,00

Total réalisable

-

5 000,00

Immobilisation

Mobilier

1,00

1,00

Total immobilisation

1,00

1,00

TOTAL ACTIF

9 055,13

10 706,40

PASSIF

Fonds étrangers

Donations à transférer Projets Liban

-

5 000,00

Passif transitoire

1 437,00

500,00

Total fonds étrangers

1 437,00

5 500,00

Fonds propres

Résultats

Résultat reporté au 1.1.2019

5 206,40

8 100,22

Reprise sur exercices antérieurs

-

1 928,97

Résultat de l'exercice

2 411,73

7 618,13

-4 822,79

Total fonds propres

7 618,13

5 206,40

TOTAL PASSIF

9 055,13

10 706,40

COMPTE DE RESULTAT 2019
(Exercice du 1.1.2019 au 31.12.2019)

2018

PRODUITS

Communes	Affectés	Non affectés	Total		
Bardonnex		1 800,00	1 800,00	2 000,00	
Bellvue		3 500,00	3 500,00	3 500,00	
Chêne-Bourg		2 000,00	2 000,00	2 000,00	
Cologny	4 675,00		4 675,00	5 840,00	
Confignon			-	2 920,00	
Corsier			-	2 800,00	
Jussy		500,00	500,00	-	
Lancy	5 610,00		5 610,00	5 000,00	
Meyrin	28 050,00		28 050,00	-	
Perly			-	800,00	
Plan-les-Ouates	3 000,00		3 000,00	-	
Puplinge			-	5 840,00	
Thonex		6 000,00	6 000,00	6 000,00	
Troinex		500,00	500,00	1 000,00	
Vandoeuvre	2 625,00		2 625,00	3 000,00	
Veyrier		1 500,00	1 500,00	2 000,00	
	<u>43 960,00</u>	<u>15 800,00</u>	<u>59 760,00</u>		42 700,00
Autres					
SIG					5 000,00
Gestion de projets		711,52		-	
Cotisations		330,00	1 041,52	260,00	260,00
			<u>60 801,52</u>		<u>47 960,00</u>

CHARGES

Charges de projets

Projets Inde et Liban		47 959,35	47 959,35	<u>41 871,47</u>	41 871,47
-----------------------	--	------------------	------------------	------------------	-----------

Frais généraux

Frais de suivi des projets			550,00		1 114,80
Collectes de fonds			2 932,20		750,72
Frais de personnel			4 646,30		3 890,65
Frais administratifs					
Matériel et frais de bureau		1 200,31		3 634,34	
Timbres, port		-		-	
Téléphone, Internet		-		393,80	
Frais financiers		351,63		269,46	
Frais d'assemblée		250,00		357,55	
Honoraires de révision		500,00	2 301,94	500,00	
			<u>58 389,79</u>		<u>52 782,79</u>

RESULTAT

2 411,73 -4 822,79

Association Ushagram Suisse, Genève

Annexes aux états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2019

1. Présentation

L'association Ushagram Suisse, fondée le 18 mars 1999, et constituée sous la forme d'une association de droit suisse, est régie par les dispositions des articles 60 et suivants du code civil et de ses statuts. Son siège est à Genève. Elle a pour but de soutenir les populations de pays défavorisés par des programmes de développement et de promotion de la paix, de favoriser le rapprochement des peuples, les échanges interculturels et les droits humains dans le respect des cultures et des populations locales.

2. Principes comptables

a. Bases de préparation des comptes annuels

Les états financiers de l'Association Ushagram Suisse ont été établis conformément à ses statuts et aux dispositions applicables du Code des obligations et aux Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss Gapp RPC 21).

b. Périmètre des comptes annuels

Les comptes annuels comprennent les comptes de l'association de droit suisse Association Ushagram Suisse. Ils ne comprennent pas les comptes des projets conduits par les partenaires terrain de Ushagram Suisse.

c. Conversion de monnaies étrangères

Les avoirs et les engagements en monnaies étrangères sont convertis en francs suisses au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les transactions en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au taux en vigueur à la date de la transaction.

d. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles détenues par l'Association Ushagram Suisse figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Sont considérés comme des immobilisations corporelles les actifs corporels détenus par l'Association dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, et repartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation.

e. Reconnaissance du revenu

Les dons privés provenant de la collecte de fonds sont reconnus dans le compte de résultat lorsqu'ils sont encaissés; par exception à ce principe, les dons affectés à un but précis par le donateur sont reconnus l'année où sont encourues les dépenses opérationnelles ainsi financées. Les recettes provenant de contrats de financement signés avec des bailleurs de fonds sont comptabilisés en revenus l'année où sont encourues les dépenses opérationnelles financées, ceci afin de respecter le principe de correspondance des dépenses et recettes.

Les autres revenus sont enregistrés selon le principe de la délimitation périodique, à savoir lorsque les opérations ou événements générateurs de revenus surviennent, et non pas en fonction des flux financiers.

f. Enregistrement des charges

Les charges sont enregistrées selon le principe de la délimitation périodique, à savoir lorsque les opérations et autres événements générateurs de charges surviennent, et non pas en fonction des flux financiers.

g. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie de l'Association Ushagram Suisse n'est pas présenté, conformément aux dispositions prévues à l'article 27 de la norme « Swiss GAAP RPC 21 ».